



Commission scolaire  
de la Région-de-Sherbrooke

---

## Procédure relative au Comité de santé et sécurité

**SRH-PR-1-2000**

**OBJECTIF:** Déterminer le mandat du Comité de santé et de sécurité et en fixer les modalités de fonctionnement.

**ORIGINE:** Règlement de délégation de pouvoirs aux diverses instances de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, article 6.4.5.

**UNITÉ RESPONSABLE:** Service des ressources humaines

---

Cette procédure est autorisée par la soussignée et entre en vigueur le

---

Louise Boisvert, directrice générale

Date

## **1.0 Principes**

- 1.1 La Commission scolaire désire éliminer tout risque potentiel pour la santé et la sécurité de ses employés.
- 1.2 L'implication des employés dans l'atteinte de cet objectif est essentielle.
- 1.3 La mise en place d'un comité de santé et de sécurité constitue un excellent moyen de prévenir et d'éliminer les risques potentiels d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

## **2.0 Type de comité**

- 2.1 Le Comité de santé et de sécurité est un comité consultatif mis en place par le Service des ressources humaines.

## **3.0 Composition du comité**

- 3.1 Le Comité de santé et de sécurité est composé comme suit:

- # un représentant des directions d'établissement d'enseignement;
- # un représentant des hors-cadres et des administrateurs;
- # un représentant des enseignants;
- # un représentant des professionnels;
- # un représentant du personnel technique et administratif;
- # un représentant du personnel ouvrier;
- # un représentant du service des ressources matérielles;
- # un représentant du service des ressources humaines.

## **4.0 Fréquence des rencontres**

- 4.1 Le Comité de santé et de sécurité se réunit trois fois au cours d'une année scolaire.
- 4.2 Le comité peut tenir des réunions additionnelles lorsque la situation le justifie.

## **5.0 Mandat du comité**

- 5.1 Proposer des actions visant à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- 5.2 Proposer des moyens permettant de diminuer les coûts reliés à la santé et à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles.
- 5.3 Recevoir les plaintes n'ayant pas trouvé de règlement au Service des ressources humaines.
- 5.4 Recevoir des informations relatives à la prévention.
- 5.5 Recevoir des statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- 5.6 Promouvoir la prévention en collaboration avec le Service des ressources humaines.
- 5.7 Effectuer des recommandations à la Commission scolaire dans les domaines suivants:
  - # traitement des plaintes soumises par le Service des ressources humaines;
  - # programmes de santé et de sécurité élaborés par la Commission scolaire;
  - # programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail;
  - # risques reliés aux postes de travail et aux tâches à accomplir par les employés;
  - # risques reliés aux contaminants et aux matières dangereuses.
- 5.8 Exécuter tout autre mandat confié, au Comité, par la Commission scolaire.

## **6.0 Responsabilité**

- 6.1 La présente procédure est sous la responsabilité du Service des ressources humaines.

## **7.0 Remplacement**

- 7.1 La présente procédure remplace la section 1.0 de la procédure relative au Comité de santé et sécurité et au cheminement des plaintes (SRH-PR-1-1994) autorisée le 10 janvier 1994.